

**VACCINATION CONTRE LA GRIPPE
SAISONNIÈRE 2019**

SANS RENDEZ-VOUS

Saint-Ubalde – Salle paroissiale

429, rue Saint-Paul

Vendredi 22 novembre 2019 de 9 h 30 à 15 h 00

IMPORTANT : Pour l'identification de votre dossier, n'oubliez pas d'amener votre carte d'assurance-maladie lors de la vaccination.

**AVIS
DEMANDE DE COOPÉRATION**

Nous aimerions porter à votre attention que tout citoyen a le devoir de garder sa neige sur sa propriété afin de faciliter le travail des opérateurs au déneigement et assurer la sécurité des automobilistes.

À défaut de ne pas respecter cela, la Municipalité se verra dans l'obligation d'émettre des avis d'infraction conformément aux articles suivants :

Constitue une nuisance et est prohibé :

7.8.3 Neige et glace

Le fait de pousser, de faire pousser, de jeter, de faire jeter, de déposer, de faire déposer, de souffler, de faire souffler, d'amonceler ou de faire amonceler de la neige ou de la glace, dans les rues, allées, places publiques et trottoirs sauf pour la Municipalité, ses employés et ses entrepreneurs.

8.3.6 Nuisances, paix et bon ordre

Quiconque contrevient à l'une ou à l'autre des dispositions du chapitre 7 du présent règlement commet une infraction et est passible, en plus des frais, d'une amende de 200 \$ et de 500 \$ pour chaque récidive.

La Municipalité vous remercie de votre collaboration!